



# Conseil de Communauté

## Délibération n°342018

Jeudi 15 mars 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit et le quinze mars à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Annabelle DALLE, M. Pierre SOUJOL, Mmes Frédérique DOMERGUE, Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mme Danielle RAZIGADE, M. René HERMABESSIERE, Mme Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie THOMAS, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Pierre SOUJOL, M. Richard PITAVAL représenté par Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, Mme Bernadette VIGNON représentée par Robert PISTILLI, M. Jérôme PIETRERA représenté par Jean-Paul ROGER, Mme Cécile MACAIGNE représentée par Maryvonne SABATIER.

**Secrétaire de séance :** M. Hervé DIEULEFES

---

**Objet : Participation de la CCPL en qualité de co-organisateur du Festival *Un piano sous les arbres* organisé par la ville de Lunel-Viel**

**Monsieur Henry Sarrazin, vice-président délégué à la culture**, rappelle que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes est partenaire de la manifestation *Un Piano sous les arbres*, organisée par la ville de Lunel-Viel.

Ce festival autour du piano multiplie les passerelles entre les styles musicaux (classique, jazz, rock, musique cubaine, ...) et joue la carte de la convivialité en alliant musique et vin des producteurs locaux.

Au fil des années, un véritable partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'est tissé et se traduit notamment par une collaboration avec :

- la médiathèque intercommunale : des actions engagées au sein de la médiathèque,
- l'office de tourisme : un stand de l'office de tourisme installé sur le festival permettant la valorisation du territoire,
- le service communication : aide à la communication du festival, à la définition de la stratégie de communication, du plan médias et des relations presse,
- l'animatrice culturelle : travail et droit de regard de la CCPL sur la programmation du festival,
- le service déchets : mise à disposition de verres Eco Cup par la CCPL permettant l'éco exemplarité du festival.

Ce festival est devenu un événement culturel et touristique phare pour le Pays de Lunel et les retombées en matière d'image permettent de valoriser le territoire.

C'est la raison pour laquelle la CCPL a été sollicitée en tant que co-organisateur de la manifestation précitée.

A ce titre, il est proposé que la CCPL finance certaines actions liées à l'organisation de l'événement à hauteur de 10 500 €.

Comme pour toute manifestation où la CCPL est partenaire, une convention doit être signée avec la ville organisatrice.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la participation de la CCPL en qualité de co-organisateur du Festival *Un piano sous les arbres* organisé par la ville de Lunel-Viel du 23 au 26 août 2018, à hauteur de 10 500 €,

**APPROUVE** la convention de partenariat correspondante,

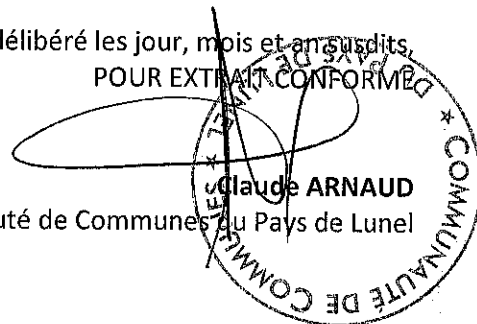
**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2018, articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 23/03/18 Publication du
----------------------------------------------------------------------------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et années susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex